## **CHAVANON Louis Aimé Marie**

Né le 18 février 1869 à Rennes (Ille-et-Vilaine) et décédé le ... août 1921 à ... (...).

- Fils d'Hippolyte Jean Baptiste CHAVANON, né le 25 décembre 1832 à Vannes (Morbihan), avocat, et de Louise Marguerite Pauline ESCOLAN, née le 10 mai 1840 à Vitré (Ille-et-Vilaine), « propriétaire » ; époux ayant contracté mariage à Rennes, le 21 mai 1862 ; en 1869, domiciliés à Rennes, au 19, quai de Nemours (Registre des actes de mariage de la ville de Rennes, Année 1862, f° 48, acte n° 112 Registre des actes de naissance de la ville de Rennes, Année 1869, f° 30, acte n° 180).
- Époux de Marie Émilie Joseph ESCOLAN de GRANDPRÉ, née le 20 août 1880 à Montauban-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) avec laquelle il avait contracté mariage à Paris (XVIII<sup>e</sup> Arr.), le 15 octobre 1913 (Registre des actes de mariage du XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Année 1913, f° 18, acte n° 2.832). Fille d'Émile ESCOLAN de GRANDPRÉ et de Marie BERNARD, son épouse (Ibid.).

## Carrière militaire

Classe 1889, n° 119 au recrutement de Brest.

Entré à l'École navale le 1<sup>er</sup> octobre 1887 la suite du concours ouvert la même année, étant classé 21<sup>e</sup> sur 95 élèves admis(*J.O. 18 sept. 1887, p. 4.210*).

Par décision ministérielle du 2 août 1889 (J.O. 3 août 1889, p. 3.802), nommé au grade d'aspirant de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 1889, étant classé 73<sup>e</sup> sur 86 élèves.

Par décret du 22 août 1890 (J.O. 24 août 1890, p. 4.315), promu aspirant de 1<sup>er</sup> classe à compter du 5 octobre 1890 étant classé 73<sup>e</sup> sur 85 élèves. Affecté au port de Lorient.

Par décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 1893 (J.O. 2 avr. 1893, p. 1.695), promu au grade d'enseigne de vaisseau à compter du même jour.

Par décision ministérielle du 23 avril 1900 (J.O. 24 avr. 1900, p. 2.568), placé en congé de convalescence pour une durée de trois mois à compter du 14 avril 1900. Alors en service à Toulon.

Par décision ministérielle du 23 avril 1900, un congé de convalescence de trois mois, à solde entière, a été accordé à M. l'enseigne de vaisseau Chavanon (L.-A. M.), du port de Toulon, à passer dans cette localité, à compter du 14 avril 1900.

Par décret du 1<sup>er</sup> juin 1900 (J.O. 2 juin 1900, p. 3.479), promu au grade lieutenant de vaisseau à compter du 3 juin 1900 ( $2^e$  tour; ancienneté).

En Juillet 1900, désigné, sur sa demande, pour occuper à titre sédentaire un emploi de capitaine de compagnie au 3<sup>e</sup> Dépôt des équipages de la flotte, à Lorient (J.O. 25 juill. 1900, p. 4.875).

En Novembre 1900, désigné pour remplir, à titre sédentaire, les fonctions d'officier d'habillement et de casernement au 3<sup>e</sup> Dépôt des équipages de la flotte, à Lorient (J.O. 16 nov. 1900, p. 7.603).

En Avril 1902, désigné pour remplir à titre sédentaire les fonctions de capitaine de compagnie au 3<sup>e</sup> Dépôt des équipages de la flotte, à Lorient (J.O. 5 avr. 1902, p. 2.518).

Par décision ministérielle du 22 avril 1903 (J.O. 24 avr. 1903, p. 2.617), est prolongé pour une durée de trois mois à solde entière, à compter du 30 mars 1903, le congé de convalescence qui lui avait été antérieurement accordé.

Par décision ministérielle du 22 avril 1903, une prolongation de congé de convalescence de trois mois, à solde entière, à compter du 30 mars 1903, est accordée à M. le lieutenant de vaisseau Chavanon (L.-A.-M.), du port de Lorient.

Par décision ministérielle du 2 octobre 1903 (J.O. 4 oct. 1903, p. 6.134), est prolongé pour une durée de trois mois à demi-solde, à compter du 30 septembre 1903, le congé de convalescence dont il bénéficiait.

Par décision ministérielle du 13 janvier 1904 (J.O. 14 janv. 1904, p. 349), placé d'office en position de non-activité pour infirmités temporaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1904.

Par décision ministérielle en date du 14 juin 1912 (J.O. 15 juin 1912, p. 5.308), admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et sur leur demande. Rayé des contrôles de l'activité le 1<sup>er</sup> janvier 1913.

Par décret du 11 février 1914 (J.O. 27 févr. 1914, p. 1.858), lui fut accordée une pension de 2.958 fr. pour ancienneté de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1913. Comptait alors 30 ans et 2 mois de service.

Chavanon (Louis-Aimé-Marie), lieutenant de vaisseau; 30 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1913. 2,958 fr.

Daniel LAHEYNE 22 mars 2018.